

permanente, qui est effectivement domiciliée au Canada et qui a demandé à recevoir et à s'occuper d'une telle personne, et qui est en mesure de le faire. Toutefois aucun enfant ne sera admis au Canada à moins que son père ou sa mère, selon le cas, n'ait été admis au Canada en même temps que lui.

Plus loin, on trouve ceci:

De par sa structure fondamentale, la politique canadienne d'immigration fait valoir l'unité de la famille. Cependant, si l'on examine attentivement l'article 20, énoncé à l'alinéa précédent, on constate que la loi favorise les familles d'un pays au détriment de celles d'un autre. Dans un pays démocratique comme le Canada, pourquoi une loi canadienne crée-t-elle des disparités injustes à cause de la race, de la couleur ou des ancêtres?

Il est vrai que le ministère canadien de l'Immigration a reconnu la nécessité de l'unité de la famille et a prévu que les parents de certains Canadiens puissent être admis au Canada en vertu des alinéas c) et d) de l'article 20 de la loi. Cependant, il y a une disparité entre les alinéas c) et d) qui restreint l'interprétation de ce qui constitue une famille si elle est d'origine asiatique.

Nous signalons, en toute déférence, que si l'on examine attentivement cet article, l'on constatera que pour seize catégories de personnes admises en vertu de l'alinéa c), cinq seulement sont admises sous l'empire de l'alinéa d). Nous vous soumettons le tableau suivant où sont réparties les catégories énumérées aux alinéas c) et d) de l'article 20.

Le tableau indique les seize catégories comprises dans la même classe, tandis que pour les Asiatiques il n'y a que cinq classes distinctes. Et on ajoute:

En outre, bien que le rapport soit de 16 à 5, l'article 20 (D) est encore restreint par la disposition suivante: "Aucun de ces enfants ne doit être admis au Canada à moins que son père ou sa mère, selon le cas, ne soit admis au Canada en même temps que lui." L'entrée des parents est assujétie à la disposition suivante: "La mère doit avoir 60 ans ou plus et le père, 65 ans ou plus."

Il est évident que le Canadien dont les parents sont visés par l'article 20 (C) a le privilège de se prévaloir de liens de parenté beaucoup plus larges que le Canadien dont les parents sont atteints par l'article 20 (D).

Nous profitons de l'occasion pour signaler les injustices dont ont été l'objet les Canadiens dont les parents sont visés par l'article 20 (D), par suite des divergences de la loi sur l'immigration. Les cas cités en appendice au présent mémoire ont été soumis à l'association japonaise dans l'espoir que le requérant puisse faire admettre son parent d'Asie.

De toute façon, cela vous donne une idée de la disparité de traitement qui existe. Ces gens ne font pas appel à l'ancien gouvernement libéral, gouvernement décadent qui était au pouvoir depuis trop longtemps, qui s'était enroutiné et n'avait l'intention de rien changer. Ils font appel à un nouveau gouvernement dirigé par John Diefenbaker, parrain d'un bill des droits qu'il va offrir à la population canadienne. Comment le Parlement pourrait-il accepter qu'un bill des droits en faveur des Canadiens devienne loi tandis que d'autres lois en vigueur renferment des mesures discriminatoires à l'endroit de citoyens canadiens, comme c'est le cas de ces lois en particulier?

M. McCleave: Le député me permet-il une question?

M. Peters: Certainement.

M. McCleave: Le député croit-il que dans la pratique, les Canadiens de la province de Québec ont des droits?

M. Howard: Il le croit tout autant que vous.

M. Peters: Si je répondais à cette question, je serais bien loin du sujet.

M. McCleave: Vous vous en êtes éloigné de toute façon.

M. Peters: C'est faire mention d'un autre débat qui se poursuit en cette Chambre sur un sujet tout à fait différent.

Une voix: Vous seriez plus près que vous ne l'êtes maintenant de la question présentement devant le comité.

M. Peters: Voici ma proposition. Si le gouvernement désire introduire un débat sur le divorce dans la discussion des crédits afférents à l'immigration, je n'en vois pas qui puisse proprement servir à cette fin. Peut-être serait-ce ici le lieu, car ce ministère se compose de tellement de choses qu'il y a peut-être aussi un service des divorces, pour tout ce que j'en sais.

Il y a un problème que le ministre n'a pas affronté, mais auquel les immigrants doivent faire face. Je sais que c'est une femme raisonnable et je suis sûr qu'elle fait de son mieux. Elle a hérité d'un fameux brouillamini que bien des années ont accentué. Le service public qui en est responsable refait les mêmes choses depuis nombre d'années. D'après les journaux, il s'agirait de 10 ans peut-être. Je pense qu'on peut même remonter plus loin. Les libéraux avaient une solution à ce problème. Quand ils constataient qu'une personne leur était très favorable, ils adoptaient un décret du conseil et ils admettaient ainsi deux ou trois personnes. Ils disposaient ainsi de plusieurs petits trucs pour contourner la loi et lui laisser tous ses défauts. Je pense que les Chinois de ma région croyaient sincèrement qu'on allait apporter des modifications, et des modifications importantes qui seraient de nature à les avantager, parce qu'ils en avaient assez de cette affaire de \$3,000. Si c'est à mes yeux une forte somme que \$3,000, monsieur le président, il y a dans ma localité des Chinois qui pourraient se permettre de dépenser près de trois millions de dollars s'ils le voulaient. Les gens qu'ils feraient venir ne seraient nullement à la charge du Canada. Soit dit en passant, l'un des immigrants